

UB1a Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à ZONAGE REGLEMENTAIRE l'ambition architecturale forte Zone A Urbaniser souple Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte Zone A Urbaniser souple Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte Zone A Urbaniser souple Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs 1AUd Zone A Urbaniser souple UB2a Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs 1AUe Zone A Urbaniser souple UB2b Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs Zone d'ubanisation future après révision ou modification du PLU Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs Zone Agricole UB2c Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs Zone Agricole Protégée UB2c1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs AS1 Zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable UB2d Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin UB2e Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs Zone du domaine skiable comprenant des parcours d'évolution d'engins motorisés UB3 Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs ASr Zone du domaine skiable comprenant des restaurants d'altitude UB3a Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs ASy Zone du domaine skiable comprenant des yourtes à vocation d'accueil et de restauration Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs Zone Naturelle UB3c Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs NL Zone Naturelle de Loisirs Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture Zone Naturelle Protégée d'évocation montagnarde Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets Zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable Zone Naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et au camping des Brévières Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets NSg Zone du domaine skiable et du golf Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels NSL Zone Naturelle de Loisir aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde NSn Zone du domaine skiable et de la base nautique Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture Nst Secteur de taille et capacité limitée d'évocation montagnarde Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture Zone Urbanisée d'habitat ancien d'évocation montagnarde Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt UAa Zone Urbanisée d'habitat ancien collectif et services publics UAa1 Zone Urbanisée d'habitat ancien Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics UAa2 Zone Urbanisée d'habitat ancien Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt Zone Urbanisée d'habitat ancien collectif et services publics Zone Urbaine de constructions et d'équipements d'intérêt collectif UAC Zone Urbanisée d'habitat ancien et services publics liés à la sécurité, aux activités sportives et de loisirs et visant à satisfaire les besoins quotidiens d'une ville de Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons

de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN orange (maintien à

de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN bleu et violet

de nuisances ou de risques (R.123-11b)

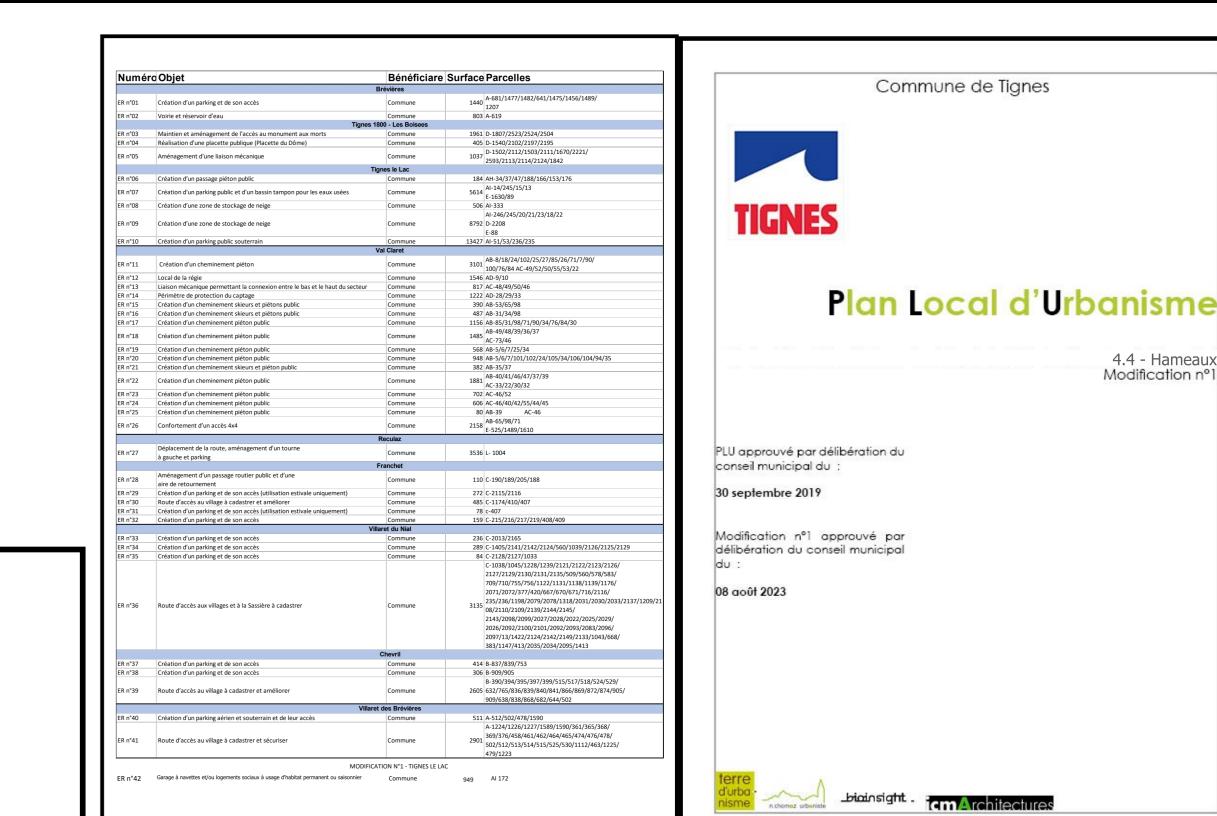
(prescriptions et recommandations)

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raison **PRESCRIPTIONS** de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN rouge (non constructible patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou code de l'urbanisme l'aménagement (L.151-7 4°) Bâtiment témoin de l'histoire rurale règle hauteur surélévation interdite secteur à programme de logements de mixité sociale Chalet d'alpage Implantation des constructions par rapport aux voies, et emprises publiques Elément patrimonial Limite de constructibilité afin de préserver une qualité paysagère en bordure du lac de Tignes Exploitation agricole Réalisation d'espace libre Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés (L151-15 et R151-38 3°) Limitation de hauteur au titre de l'article R151-41 Secteur de diversité commerciale à protéger (L151-16 et R151-37 4°) Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (L151-18) Terrain cultivé ou non bati à protéger en zone urbaine (L.151-23 al.2 et R.151-43 6°) 73296_PRESCRIPTION_SURF_20230808 Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L151-38 al.2 et R151-48 3) hauteur maximale Zone humide. secteur de taille et capacité d'accueil limitées STECAL élément de continuite ecologique : Coeur du Parc National de la Vanoise secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural au titre du L151-19 📫 élément de continuite ecologique : aire optimale d'adhésion du Parc National

de la Vanoise

emplacement réservé

4.4 - Hameaux Modification n°1



ECHELLE

1:900